**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**COMMUNE DU TIGNET**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2013**

Nombre de conseillers :

En exercice : 23 L’an deux mille treize,

Présents : 17 Le seize décembre

Votants : 22 Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,

S’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi douze décembre deux mille treize

**PRESENTS : BALAZUN, LEMETAYER, RICHARDSON, CASAN, PAYEUR, PATAULT, LUCAS, GROSLAMBERT-MALINS, SIBEUD, GIRARD, CANTONI, THIBAUDEAU, DURBISE, MARCHESI, LAMOUREUX, BORGIOLI, LAUTARD.**

**POUVOIRS** :BOUYOU **à PAYEUR,** GRANDJEAN **à SIBEUD,** DUFOSSE **à RICHARDSON,** CHASTANG **à GROSLAMBERT-MALINS,** WOLFF **à LUCAS.**

**ABSENT : DONNELEY**

**Secrétaire de Séance : Madame THIBAUDEAU**

*Démarrage de la séance du Conseil à 19 heures 10.*

L’Appel des membres a été fait.

Nomination du secrétaire de séance : Madame Thibaudeau.

Approbation du compte-rendu du Conseil précédent du 30/09/2013 à l’unanimité des membres votants.

**DELIBERATION N°2013/047 : Cession SCI L’AMAGADOU, Parcelle B N°2807 sur Le Tignet**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le Plan d’Alignement joint au Plan Local d’Urbanisme et tout particulièrement l’Emplacement Réservé n° 19 qui prévoit l’élargissement du Chemin dit de Cannes. Il expose que la SCI L’Amagadou, propriétaire du Contrôle Technique Automobile a édifié un mur de clôture et de soutènement des terres, sur l’alignement futur. La voie a déjà été réalisée, il convient donc de régulariser la propriété de l’emprise foncière concernée, à savoir la parcelle nouvellement cadastrée section B n°2807 d’une superficie de 235m².

Les services Fiscaux, brigade des évaluations domaniales ont estimé ce terrain à la valeur de 500 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer l’Acte Administratif dressé par le Géomètre expert CHAZALON de Peymeinade pour l’acquisition de cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Autorise Monsieur Le Maire à signer l’acte administratif dressé par le Géomètre pour l’acquisition de la parcelle mentionnée ci-dessus

Commentaires :

*Monsieur le Maire demande s’il y a des questions. Madame Richardson présente un plan auprès de Messieurs Lamoureux, Marchesi, Lautard ainsi qu’auprès d’autres conseillers. Elle explicite le plan en détaillant les chemins.*

*Monsieur Le Maire indique que le plan est à la disposition des conseillers.*

*La délibération N°2013/048 : « Demande de l’établissement d’une servitude de Monsieur Garino sur un terrain communal » a été retirée. En conséquence la numérotation des prochaines délibérations s’en trouve modifiée.*

*Madame Groslambert-Malins demande ce qu’il s’est passé avec la délibération portant sur la servitude de Monsieur Garino. Monsieur Le Maire indique qu’elle a été retirée de l’ordre du Jour parce que le conseil avait déjà délibéré en 2012 à ce sujet, mais que le notaire demandait une précision à rajouter (comptabilité de la servitude avec le fonctionnement du cimetière). Le texte était d’ailleurs quasiment le même. Monsieur Le Maire indique qu’un acte administratif permettra de régulariser cet aspect, la nouvelle délibération n’étant en fait pas utile puisque déjà votée en 2012. Madame Richardson confirme à Madame Lucas que le coût de la servitude pourra aussi figurer dans cet acte. Madame Groslambert-Malins demande des précisions sur l’alimentation en eau : Monsieur Le Maire indique qu’un plan existe à ce sujet mais précise que les réseaux d’eau et d’assainissement n’ont pas changé. Madame Groslambert-Malins demande si une alimentation est possible par le haut. Monsieur Le Maire indique que non et que l’arrêt de la conduite est assez loin. Il reprécise que la délibération n’étant plus à l’ordre du jour, il sera possible d’aborder ces questions après la séance. Monsieur Lautard demande comment est alimenté le cimetière (en eau), Madame Thibaudeau lui répond que cela se fait par le bas. Monsieur Le Maire indique que si Monsieur Garino veut l’assainissement il devra passer par la servitude. Monsieur Lautard demande où seront les compteurs, Monsieur Le Maire répond qu’ils seront en bas sur le bord du chemin. Il aura la responsabilité des réseaux pour aller jusqu’à chez lui. Madame Groslambert-Malins demande pourquoi cela a pris autant de temps car d’après Monsieur Garino n’a jamais répondu favorablement, Monsieur Le Maire précise qu’il y a eu une délibération en 2012. Madame Groslambert-Malins demande pourquoi la délibération a été remise, Madame Richardson répond que c’est suite à une demande de la notaire. Monsieur Cantoni est dérangé par le fait que les conseillers ne peuvent pas constater où passeront les tranchées et les tuyaux, Monsieur Le Maire lui rappelle que la délibération n’est plus à l’ordre du jour, Madame Richardson interpelle Monsieur Cantoni lui demandant pourquoi il n’a pas formulé cette réflexion en 2012. Monsieur Cantoni répond qu’il ne sait pas et qu’il n’était peut-être pas là. Madame Richardson indique que ce sont les professionnels des réseaux (SDEG, EDF…) qui imposent les endroits de passage ainsi que la profondeur et que la Mairie ne porte pas cette responsabilité. Monsieur Le Maire indique que le 1er adjoint se rapprochera de Monsieur Garino pour connaître l’emplacement de ces passages de réseaux. Monsieur Le Maire confirme que les cyprès ne seront pas coupés dans le cadre de cette future action. Madame Thibaudeau rappelle que les visiteurs du cimetière se plaignent du fait que les cyprès salissent les tombes, Monsieur Cantoni indique que ces végétaux donnent du charme. Madame Groslambert-Malins s’inquiète de ce que les cyprès soient taillés dans le respect de la forme de l’arbre, avec une attention particulière pour les protéger pendant le passage des engins de chantier.*

**DELIBERATION N°2013.048 : Autorisation de Signature du Marché « Eclairage Public »**

*Vu la délibération N°2013/022 du 10 Juin 2013*

Monsieur Le Maire rappelle qu’un marché public pour la rénovation des installations de l’éclairage public de la Commune du Tignet a été lancé.

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du Conseil Municipal l’autorisation de signer le marché (en 3 tranches fermes) avec l’entreprise sélectionnée par la Commission d’Appel d’Offres (C.A.O) qui s’est réunie le 26 Novembre 2013 : il s’agit de l’entreprise SPIE SUD EST SAS pour un montant de 294 835,53€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché précité avec l’entreprise précitée.

Commentaires :

*Monsieur Lautard demande si le financement est divisé en 3, Madame Richarsdon indique qu’il y a 1 seul financement, pour 3 zones. Monsieur Le Maire indique que le chantier démarrera par le Vieux Village.*

**DELIBERATION N°2013.049 : Autorisation de Signature du Marché « Maîtrise d’œuvre pour travaux de sécurisation du Hameau des Veyans »**

*Vu la délibération N°2013-027 du 10.06.2013*

Monsieur Le Maire rappelle qu’un marché public pour des prestations de maîtrise d’œuvre pour la mise en place de parades contre les éboulements sur le secteur des Veyans de la Commune du Tignet a été lancé.

Monsieur le Maire sollicite de la part des membres du Conseil Municipal l’autorisation de signer le marché avec l’entreprise sélectionnée par la Commission d’Appel d’Offres (C.A.O) qui s’est réunie le 12/12/2013 : il s’agit de l’entreprise GEOLITHE MEDITERRANEE pour un montant de 30 320,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Autorise Monsieur Le Maire à signer le marché précité avec l’entreprise précitée.

**DELIBERATION N°2013.050 : Autorisation de Signature pour l’acte d’achat entre TAULANE INVEST et la Commune du Tignet en vue de la réalisation d’une piste DFCI**

* *Vu l’arrêté portant approbation du PPRIF du 29 mars 2001 par Monsieur Le Préfet des Alpes Maritimes*
* *Vu la délibération du 26 Janvier 2007 N°2007/001 « Approbation du Plan Local d’Urbanisme »*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Plan de Prévention des Risques Incendies Feux de Forêts : un point à réaliser est la piste DFCI de l’Agranas. Celle-ci suit le chemin rural de l’Agranas, partant de la voie communale du même nom et aboutissant au Chemin de la Maure. La réalisation de cette piste est conditionnée par l’acquisition du foncier nécessaire. Un des propriétaires riverain, à savoir la SARL Taulane Invest cède à la commune, pour un euro symbolique l’emprise nécessaire.

Cette emprise est constituée comme suit :

B 2823: 00 ha 03 a 31 ca

B 2825: 00 ha 02 a 11 ca

B 2827: 00 ha 01 a 80 ca

B 2829: 00 ha 02 a 43 ca

B 2831 : 00 ha 01 a 21 ca

Soit un total de surface de : 00 ha 10 a et 86 ca

Il est précisé que les numéros ont été changés en raison d'un nouveau document d'arpentage dressé le 21 janvier 2013 sous le numéro 1369B par Monsieur Jérôme CHAZALON, Géomètre-expert DPLG à PEYMEINADE (06531 Cedex), 8 chemin de la petite fontaine, BP 39.

La présente vente est consentie et acceptée moyennant un montant de UN EURO (1,00 EUR) pour tout prix entre la Société dénommée TAULANE INVEST, dont le siège est à LA MARTRE (83840), Château de Taulane, Route Nationale 85, VENDEUR et la Commune du Tignet, ACQUEREUR.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer l’acte d’acquisition au nom de la commune et à régler les frais notariaux à Maitre TRILLE, notaire à Peymeinade.

La provision sur frais s’élève à environ 850 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Autorise Monsieur Le Maire à signer l’acte d’acquisition et l’autorise à régler les frais notariaux afférents.

Commentaires :

*Monsieur Le Maire indique que le titre de la délibération a été revu pour plus de précision. Madame Richardson indique que cette délibération ne concerne que la réalisation d’une piste DFCI et précise que le plan PPRIF est à la disposition des conseillers. Madame Lucas demande à consulter le plan. Madame Lucas indique qu’elle n’a pas eu les nouveaux numéros de parcelles. Madame Groslambert-Malins demande à ce que le terme de « longer » soit remplacé par « suivre ».*

*Monsieur Lautard évoque une ancienne délibération portant sur un caniveau. Madame Richardson rappelle que cela n’a rien à voir avec la présente délibération.*

**DELIBERATION N°2013/051 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LE PRINTEMPS DES POETES 2014**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Bibliothèque municipale du Tignet et la Mairie du Tignet souhaitent mettre en place une action culturelle dans le cadre de la quinzaine du Printemps des Poètes en proposant une pièce de théâtre mise en scène et jouée par des artistes amateurs.

Ce spectacle est libre d’accès et gratuit.

Monsieur Le Maire propose à l’assemblée de demander une subvention au Conseil Général des Alpes Maritimes de 2000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

* charge Monsieur le Maire de solliciter auprès du Conseil Général des Alpes Maritimes une subvention de 2000 €.

Commentaires :

*Madame Thibaudeau précise que la subvention couvrira les frais annexes : sono, décorations…*

*La demande de subvention a été faite au Conseil Général 06 et ils attendent la délibération.*

**DELIBERATION N°2013/052 – BOULEVARD URBAIN SOLLICITATION FONDS DE CONCOURS CCTS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2012/043 du 23 juillet 2012 qui validait le projet de sécurisation de la RD2562 par un aménagement de cette voie et la création d’une zone mixte.

En effet la Route départementale relie, entre les carrefours des Forces alliées et de la Scierie au droit de la RD11, la zone administrative comportant notamment le centre de secours, les écoles et la Mairie et la zone commerciale dans laquelle se trouvent les supermarchés et l’ensemble de commerces de la Commune. Les piétons circulant le long de la voie ne disposent pas de trottoirs et sont de ce fait exposés, malgré les limitations de vitesse imposées.

Ce projet a pu être pris en compte dans le cadre du Programme d’Aménagement Solidaire (PAS) dans le volet mobilité, passé entre le Conseil Régional et la Communauté de Communes des Terres de Siagne.

Par ce fait, c’est cette dernière qui administrativement, pour la partie subvention régionale contrat PAS, uniquement, fait le lien avec le Conseil Régional. La maîtrise d’ouvrage restera de compétence communale.

La CCTS a décidé de l’attribution d’un fonds de concours.

La commune du Tignet sollicite de la part de la CCTS ce fonds de concours pour 95 000 euros et il convient de re-délibérer pour détailler le nouveau plan de financement.

Le coût du projet s’élève à 750 000.00 € HT soit 897 000.00 € TTC.

Conseil Régional 26.6 % de 750 000 € HT soit : 200 000 €

Conseil Général 10% du reliquat soit : 55 000

Fonds de concours de la CCTS 95 000 €

Part communale 547 000 €

(dont TVA 147 000 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

* de solliciter le fonds de concours auprès de la CCTS pour un montant de 95 000 euros
* d’approuver le plan de financement présenté

Commentaires :

*Monsieur Le Maire explicite le pourquoi de cette délibération. La CCTS a un excédent de 450 000 euros depuis plusieurs années, les élus ont décidé d’attribuer cette somme auprès des différentes communes sous la forme de fonds de concours (censés aider des programme d’investissements dans les différentes communes). Il s’agit d’un montant prévisionnel :*

* *Si les A.C (attributions de compensation) ne sont pas votées (en conseil communautaire) : environ 93 000 euros.*
* *Si les A.C sont votées (en conseil communautaire) : environ 58 000 euros.*

*Monsieur Cantoni souhaite que son propos soit retranscrit dans le présent compte-rendu :*

*Il demande s’il est bien entendu que ce vote n’est pas lié à un projet préétabli. Il demande si le projet du boulevard urbain qui a fait l’objet d’une réunion publique est figé. Monsieur Le Maire indique que la présente délibération remet uniquement en cause le plan de financement. Monsieur Cantoni demande confirmation quant au fait que le projet en lui-même n’est en effet pas encore arrêté. Monsieur Le Maire confirme que le projet est encore « ouvert ». Monsieur Cantoni passe ensuite la parole à Madame Lucas qui a une communication à faire. Madame Lucas voudrait remettre au Maire un courrier signé par plusieurs conseillers municipaux, une sorte de requête.*

*Contenu de la lettre : « Monsieur Le Maire, les deux projets respectivement d’un boulevard urbain le long de la route de Draguignan et d’étude de requalification d’entrée de ville ont donné lieu à d’importants débats au sein de notre conseil municipal sans obtenir pour autant une large adhésion. Car il s’agit de deux projets susceptibles d’impacter fortement et durablement l’image de notre commune et d’en modifier profondément son cadre de vie et sa typologie. Conscients de ces risques, de l’attente et des souhaits des Tignétans que nous avons pour l’instant l’honneur de représenter et qui nous ont mandatés pour travailler et agir dans l’intérêt général de notre commune, il nous apparaît que ces deux projets doivent impérativement faire l’objet d’une approche complémentaire dans le cadre d’une étude urbanistique globale susceptible d’en garantir la nécessaire cohérence. Par ailleurs les propositions avancées par le représentant du cabinet Citadia chargé de mener l’étude de la requalification de l’entrée de ville nous ont surpris car il laissait entendre que ce cabinet avait – avant même d’avoir entrepris les premières démarches et réalisé les indispensables consultations préalables – des idées déjà arrêtées sur le devenir de ce secteur de notre commune. En conséquence, les conseillers signataires de la présente lettre vous demandent de veiller à inscrire le plus rapidement possible à l’ordre du jour du conseil municipal cette question ainsi qu’un projet de délibération visant :*

1. *A suspendre provisoirement les actions et procédures engagées*
2. *A lancer une consultation afin de procéder à la réalisation d’une étude préalable de mise en cohérence urbanistique des secteurs concernés*
3. *Et d’organiser à cette fin une réunion de travail en mairie*

*Nous vous prions de bien vouloir nous tenir informés dans les meilleurs délais de la suite que vous entendez réserver à la présente lettre. »*

*Madame Richardson indique ne pas comprendre, car en matière de requalification de l’entrée de ville c’est une étude et non un projet. Elle précise que sont attendues les études de faisabilité pour voir ce qu’elles vont donner. On n’en est pas au stade du projet. Monsieur Cantoni souhaite que la réalisation du boulevard urbain soit liée directement à l’étude. Madame Richardson confirme que l’un ne va pas sans l’autre. Madame Lucas mentionne que Citadia a dit ne pas tenir compte du boulevard urbain car la commune ne le lui a pas demandé. Madame Richardson précise que Citadia peut intégrer le boulevard urbain dans son étude à la demande de la commune mais que jusqu’à présent l’étude n’en était qu’à ses balbutiements.*

*Monsieur Cantoni indique que lors de la dernière séance il avait été précisé aux conseillers qu’il était impensable de toucher au projet du boulevard urbain. Madame Richardson dit que Citadia n’a pas prononcé l’adjectif « impensable ». Monsieur Cantoni aimerait que le fait que le projet ne soit pas arrêté soit officialisé. Madame Richardson rappelle qu’il ne s’agit que d’une étude et non d’un projet. Madame Groslambert-Malins réfute ces propos en indiquant que tout de même il y a un projet d’étude ; elle indique que le mandat confié à Citadia n’inclue pas le boulevard urbain jusqu’ici. Cela est confirmé par Madame Richardson : le zonage s’arrête à Carrefour Market. Il est possible qu’inclure le boulevard urbain dans le zonage si on le lui demande. Madame Groslambert-Malins demande à ce que le boulevard urbain soit inclus dans le zonage d’étude Citadia. Monsieur Le Maire indique que cela est possible sur la base d’un avenant à sa mission. Madame Richardson de rappeler que le projet a été défini et qu’il est très cohérent. Elle précise qu’il faut distinguer requalification de voirie et requalification urbaine. Madame Groslambert-Malins indique que l’aspect de la voire, le fait qu’il y ait un muret sur la route etc. font partie de la requalification.*

*Monsieur Le Maire souhaite recentrer le débat sur l’objet de la délibération. Madame Lucas précise que des conseillers ont voulu en parler parce que cela concernait le boulevard urbain.*

*Monsieur Cantoni ne voit pas de problème, au contraire, à demander de plus amples subventions du moment que cela n’a pas d’influence sur le projet entendu qu’il sera possible de revenir en arrière. Il rappelle que les conseillers ne sont pas contre ce projet, mais contre la manière dont il a été présenté. Il indique qu’ils ont certaines remarques à faire valoir, d’où leur démarche de le faire officiellement au Conseil Municipal.*

**DELIBERATION N°2013.053 : Subvention Association PEYMEITHON**

* *Vu la délibération N° 2013/021 du 15/04/2013 : Subventions et contributions aux organismes publics et privés*
* *Vu la délibération N°2013/020 du 15/04/2013 : BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL*

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’accorder l’attribution d’une subvention de 500 euros à destination de l’association PEYMEITHON.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres votants :

* Autorise l’attribution et le versement de la subvention précitée à l’association PEYMEITHON

Commentaires :

*Madame Richardson précise avant lecture de la délibération qu’il s’agit d’une régularisation pour un retardataire. La somme est de 500 euros : ce que l’association recevait les années précédentes. Madame Lucas demande : lorsqu’une association demande une subvention un peu tardivement, elle peut faire la même demande que le Peymeithon. Madame Richardson indique que cette demande est conditionnée au reliquat présent sur la ligne budgétaire. Madame Lucas reformule et indique qu’une association aurait pu redemander une subvention après que le budget aurait été établi. Cela est confirmé par Madame Richardson.*

**DELIBERATION N°2013/054 – INDEMNITE DE CONSEIL DE LA TRESORIERE**

Monsieur le Maire informe que suite au départ de Madame KERN, trésorière de Grasse Municipale, il est nécessaire de délibérer sur l’octroi de l’indemnité de conseil créé par arrêté du 16 décembre 1983 à son successeur.

Après débat, le Conseil Municipal à l’unanimité décide :

* D’allouer à dater du 1er janvier 2013 l’indemnité de conseil à Madame Joëlle GOFFINET comptable du trésor.

Commentaires*: Monsieur Le Maire précise que cela représente environ 500 euros par an.*

**DELIBERATION N°2013/055 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2013/020 du 15 avril 2013 adoptant le budget primitif 2013. Il expose qu’il convient de modifier quelques inscriptions budgétaires.

Des crédits supplémentaires en opération d’ordre sont nécessaires pour l’intégration des travaux effectués par la Communauté de Communes des Terres de Siagne pour la 2ème tranche de l’aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants décide :

* d’adopter la décision modificative n°1 pour le budget principal telle que présentée ci-après :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
| **DEPENSES** |  | **RECETTES** |  |
| 2312 (041) Immo terrains | 872 717,29 € | 238 (041) Avances immo | 514 668,35 € |
|  |  | 1323 (041) Sub départ |  358 048,94 € |
|   |  |  |  |
| **Equilibre** | **872 717,29 €** | **Equilibre** | **872 717,29 €** |

Commentaires :

*Monsieur Le Maire explicite la délibération : il est proposé aux conseillers de voter des crédits pour permettre l’intégration dans le budget communal des dépenses faites dans le cadre de la DMO (Délégation Maîtrise d’Ouvrage) par la CCTS (Communauté Communes Terres de Siagne).*

**DELIBERATION N°2013/056 : Conventions ERDF pour projet d’enfouissement d’un réseau HTA sur la commune du TIGNET**

 Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la société TOPO ETUDES, mandatée par ERDF a transmis à la commune deux projets de conventions de servitude. Ces conventions entrent dans le cadre d’un projet d’enfouissement d’un réseau HTA sur la commune du TIGNET. Le réseau en question est celui arrivant par le chemin de la Font du Roure, puis, longeant la RD 2562 jusqu’au supermarché Carrefour.

Le tronçon objet des présentes est celui partant du chemin des Veyans et aboutissant au transformateur situé sur la voie des Ecoles, quartier de l’Istre.

La première convention concerne l’installation d’un transformateur qui remplacera celui déjà existant sur la parcelle cadastrée section A n° 1489 au départ du chemin des Veyans.

La deuxième convention concerne un passage en souterrain sur les parcelles cadastrées section A n°3722 et B 2540 situées de part et d’autre de l’ancien chemin de Draguignan. Compte tenu de l’intérêt de ce projet, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l’autoriser à signer, au nom de la commune ces conventions de servitudes au profit d’ERDF.

Cette convention sera autorisée à la condition d’un enfouissement par ERDF des lignes basse tension, France Telecom, éclairage public ainsi que des gaines et regards pour le passage de la future fibre optique.

Le Conseil Municipal, entendu l’exposé du Maire, décide à l’unanimité des membres votants :

* D’autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes au profit d’ERDF selon les termes précités.

Commentaires :

*Madame Richardson fait lecture de la délibération. Elle présente les plans à Monsieur Cantoni qui avoue ne pas avoir compris les dits plans reçus par Internet et déplore le manque de légende. Les conseillers s’accordent sur le fait que les plans soient difficiles à comprendre au premier abord. Monsieur Lautard demande s’il s’agit (au niveau du voltage) du 20 000 (moyenne tension), ou bien du 63 000 (haute tension à partir de ce seuil), du 100 000 ou bien du 300 000. Madame Richardson passe auprès des conseillers pour leur présenter les plans.*

**Délibération N° 2013/057 : Mandatement du Centre de Gestion des Alpes Maritimes en vue de la négociation et de la souscription d’un contrat d’assurance des risques statutaires**

Le Maire expose au Conseil Municipal :

La possibilité d’adhérer au service d’assurance groupe mis en place le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics, (application de l’article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale) ;

La possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d’un contrat d’assurance la garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l’article 57 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que la décision fera l’objet d’une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion du résultat de la mise en concurrence.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l’application de l’application de l’article 26 (alinéa 4) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Décide :

La collectivité mandate le Centre de Gestion en vue d’une négociation et la souscription, pour son compte, d’un contrat d’assurance auprès d’une entreprise d’assurance agréée.

Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de gestion reçoit mandat sont les suivantes :

* Régime contrat : capitalisation
* Type de contrat : contrat groupe
* Durée du contrat : 4 ans
* Catégories de personnel à assurer :
* Soit agent titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL,
* Soit agents non titulaires et agents titulaires ou stagiaires affiliés à l’IRCANTEC effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre,
* Soit les deux catégories.
* Seuil d’entrée sans condition dans le contrat

L’étendue des garanties pour lesquelles le Centre de gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée.

Commentaires :

*Monsieur Le Maire indique qu’il est demandé aux conseillers de donner mission au CDG06 pour qu’il puisse procéder à l’appel d’offre concernant les risques statutaires des communes (en même temps que d’autres communes). Le Conseil sera amené à re-délibérer en courant d’année lorsque le lauréat sera désigné contre les risques (NB : risques statutaires dépenses du personnel en cas de maladie notamment).*

**DELIBERATION N°2013/058 – Convention d’adhésion à la mission de conseil et d’assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes**

Monsieur le Maire expose que le centre de gestion propose une convention dans le cadre de sa mission de conseil et d’assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres votants :

* décide d’accepter la convention proposée par le centre de gestion
* autorise le Maire à signer ladite convention.

Commentaires :

*Monsieur Le Maire indique que cette délibération se situe dans le même esprit que la précédente, mais ici il s’agit de conventionner avec le CDG06, pour éventuellement, si la commune en a besoin, pouvoir se servir de leurs services. Il n’y aura de paiement que si la commune se sert de leurs services « conseil et d’assistance précontentieuse et contentieuse en ressources humaines ». Madame Lucas demande si on a déjà voté ce genre de délibération et pose la question de la fréquence de ces délibérations. Monsieur Le Maire précise que la commune du Tignet ne s’est jamais servie de cette convention.*

*NB : La convention vaut pour 3 ans (article 7 de la convention).*

**DELIBERATION N°2013/059 – DESIGNATION DES DELEGUES ET D’UN SUPPLEANT du SYNDICAT DE COMMUNES DE GESTION DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT**

* *Vu l’article 6 des Statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud*
* *Vu la délibération N° 2013.046 du 30/09/2013 portant sur la création d’un SYNDICAT DE COMMUNES DE GESTION DE L’EAU ET DE L’ASSAINISSEMENT*

Monsieur Le Maire rappelle que dans l’article 6 des Statuts du Syndicat des Eaux du Canal Belletrud approuvés par délibération du 30/09/2013 il est précisé que :

* Le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.
* Chaque commune membre est représentée au sein du comité par deux délégués.
* Chaque commune membre procède à l’élection de ses deux délégués.
* Chaque commune membre procède à l’élection d’un seul et unique délégué suppléant apte à remplacer tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’il convient donc de procéder à l’élection de deux délégués et d’un délégué suppléant au :

**SYNDICAT DES EAUX DU CANAL BELLETRUD**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à bulletins secrets désigne :

Délégués :

- **DELEGUE N° 1** : JEAN CANTONI 11 voix / MARIE ELISABETH THIBAUDEAU 9 voix / Bulletins Blancs 2 voix (Votants : 22 / exprimés: 20) : Jean Cantoni élu

- **DELEGUE N°2** : MARIE ELISABETH THIBAUDEAU 11 voix / ANDRE LEMETAYER 4 voix / Bulletins Blancs 8 voix (Votants : 22 / exprimés : 14) : Marie-Elisabeth Thibaudeau élue

Suppléant : JEAN-CLAUDE BORGIOLI 15 voix ; Bulletins Blancs 7 voix (Votants : 22 / exprimés : 15) : Jean-Claude Borgioli élu

Commentaires :

*Monsieur Le Maire demande quels sont les candidats à cette fonction : Madame Thibaudeau, Monsieur LeMétayer, Monsieur Cantoni.*

*Monsieur Cantoni indique que cela fait plusieurs années qu’il se bat pour le syndicat des eaux, ainsi que pour la Communauté de Communes. Il demande aux conseillers de la commune de lui faire confiance et de l’élire comme délégué de manière à ce qu’il puisse, dans le système, mieux savoir ce qui s’y passe, le contrôler et l’amener dans la bonne direction.*

*Madame Thibaudeau intervient : Actuellement déléguée au C.A de la Régie, elle précise qu’il reste seulement 3 mois, elle souhaite assurer la continuité. Madame Lucas résume en disant qu’il ne serait donc pas nécessaire de voter. Madame Thibaudeau indique que malgré tout le vote du jour reste essentiel. Monsieur LeMétayer rappelle qu’il y a des nouveaux statuts.*

*Madame Groslambert-Malins se demande pourquoi les conseillers du Tignet ne connaissent pas l’identité des délégués actuels de la Régie des Eaux. Les délégués actuels sont Monsieur LeMétayer et Madame Thibaudeau. Madame Groslambert-Malins indique qu’elle regrette qu’aucun C.R des séances de la Régie des Eaux ne leur ait jamais été transmis. Madame Thibaudeau indique que d’autres syndicats procèdent aussi ainsi, dont par exemple SILLAGES. Madame Groslambert-Malins réfute cet argument en rappelant qu’il est fréquent que le syndicat SILLAGES expose aux élus l’objet des séances. Madame Thibaudeau s’oppose à cette vérité rappelant l’effet de surprise qu’aurait produit sur les élus du Tignet l’information comme quoi Madame Groslambert-Malins avait voté pour le funiculaire. Madame Groslambert de préciser en retour que tout le monde a voté à l’unanimité sur cette question. Madame Thibaudeau, appuyée par Monsieur Le Maire, regrette que cette information n’ait pas été partagée par Madame Groslambert-Malins auprès du reste du Conseil Municipal.*

*Monsieur Cantoni souhaite replacer la question du funiculaire dans le contexte de l’époque. Madame Richardson rappelle qu’il ne s’agit que d’un exemple. Monsieur Cantoni souhaite malgré tout poursuivre : à cette époque il n’y avait pas encore la crise, il y avait encore Mougins (dans SILLAGES), il n’y avait pas d’autre idée de transports en commun en site propre de manière à permettre à SILLAGES d’augmenter son activité. Madame Richardson souhaite demander à Monsieur Cantoni si les projets de transports en commun en site propre (T.C.S.P) au-dessus de 40 millions sont voués à être abandonnés.*

*Monsieur Cantoni rappelle qu’on ne peut juger maintenant sur la base d’un contexte passé (2006-2007) qui était différent. Monsieur Le Maire rappelle tout de même qu’entre-temps 10 millions d’euros de dépenses ont été investis et que cela n’est pas neutre.*

*Revenant au vote : les conseillers s’accordent in fine pour effectuer 3 tours, désignant successivement le premier délégué, le deuxième délégué, le suppléant.*

*Monsieur Le Maire rappelle qu’il ne s’agit que d’une période de 3 mois.*

*1er tour (délégué N°1) : Le dépouillement est fait par Monsieur Cantoni assisté de Monsieur Patault.*

*2ème tour (délégué N°2) : Le dépouillement est fait par Monsieur Patault assisté de Monsieur Cantoni.*

*3ème tour (suppléant) : Le dépouillement est fait par Monsieur Patault assisté de Monsieur Cantoni.*

**DELIBERATION N°2013/060 : Approbation des NOUVEAUX STATUTS DU SICTIAM**

Monsieur Le Maire informe l’assemblée que le Comité Syndical du SICTIAM, qui s’est tenu le 22 novembre 2013, a décidé d’approuver une modification des statuts de l’établissement.

Cette modification a pour objet de reformuler l’intitulé de certaines compétences et missions-support proposées par le SICTIAM à ses adhérents. Elle prend également en compte la possibilité d’étaler la contribution des nouveaux adhérents sur 2 ou 3 années, proportionnellement à la mise en œuvre de leurs projets et augmente le nombre de vice-présidents de 2 à 8, conformément à la décision du comité syndical du 15 mai 2008.

Elle vise par ailleurs à modifier le périmètre d’exercice d’une compétence antérieurement acquise par le SICTIAM relative à l’aménagement numérique du territoire : la compétence n°9 est ainsi désormais intitulée : « aménagement numérique du territoire des Alpes-Maritimes », au sens de l’article L1425-1 du Code général des collectivités territoriales, pour limiter son champ d’application, de façon homogène, au seul territoire des Alpes-Maritimes.

Cette compétence comprend la conception, la construction, l’exploitation et la commercialisation d’infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes. A ce titre :

* Elle cible la réalisation d’un réseau départemental d’initiative publique Très Haut Débit fibre optique, dans les meilleurs conditions techniques, économiques, juridiques et financières ;
* Elle satisfait à l’exigence d’une masse critique suffisamment importante pour rechercher et garantir la bonne exploitation commerciale du réseau construit ;
* Elle est conforme à la stratégie publique d’intervention définie par le schéma directeur départemental d’aménagement numérique des Alpes-Maritimes (SDDAN 06) en ce qu’elle répond à la nécessité d’un portage unique de la politique d’aménagement au niveau départemental.

Le SICTIAM est compétent dans le domaine de l’aménagement numérique du territoire depuis une modification statutaire initiée en 2011 et la commune n’avait pas souhaité transférer sa compétence. Or, comme rappelé plus haut, la stratégie publique d’intervention définie par le SDDAN 06, en concluant à la nécessité d’un portage unique de la politique d’aménagement numérique pour des raisons multiples et convergentes d’efficacité, requiert que l’ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre compétents œuvrent au sein du SICTIAM et aux côtés du Département des Alpes-Maritimes, porteur du Schéma. Cette action commune, cohérente et concertée, doit permettre non seulement de mettre en œuvre à l’échelle départementale une action publique d’intérêt commun, mais aussi de prendre en compte de façon optimale les projets et besoins de chaque territoire.

L’approbation par notre Assemblée des nouveaux statuts vaudra donc également décision de transfert de compétence s’agissant des dispositions prévues à l’article L1425-1 du CGCT.

Suite à cet exposé, Monsieur Le Maire invite l’assemblée à délibérer sur cette modification des statuts du SICTIAM et sur le transfert de la compétence de l’article L1425-1 du CGCT.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l’exposé de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres votants :

* APPROUVE les nouveaux statuts du SICTIAM tels qu’annexés à la délibération du comité syndical dudit établissement en date du 22 novembre 2013 et le transfert de compétence subséquent.

Commentaires :

*Monsieur Cantoni déplore que l’on passe de 2 vice-présidents à 8 vice-présidents. Cela ne va pas dans le sens des économies selon lui. Monsieur Le Maire explique que les nouveaux statuts modifient plusieurs aspects groupés. Madame Groslambert-Malins regrette que les élus soient de facto obligés de voter l’ensemble des aspects modifiés par les statuts. Monsieur Le Maire rappelle qu’il s’agit du développement de la fibre optique sur tout le département. Monsieur Cantoni demande ce qu’il se passe si les conseillers refusent de voter l’approbation des nouveaux statuts. Madame Groslambert-Malins demande si une commune peut être exclue du SICTIAM si elle n’approuve pas les nouveaux statuts et s’interroge sur la manière de communiquer au SICTIAM le refus partiel de la modification, comment il est possible de faire une demande de décision modificative à ce sujet. Monsieur Cantoni regrette qu’il ne soit proposé aux communes de voter pour deux modifications distinctes (fonctionnement sur la base des 8 vice-présidents d’une part, adhésion au programme de développement de la fibre optique d’autre part).*

*Madame Richardson conseille à Madame Groslambert-Malins de rédiger un courrier au SICTIAM.*

*Madame Thibaudeau explique que les statuts ont été définis et votés en Conseil Syndical du SICTIAM.*

*Monsieur Le Maire est d’accord sur l’observation faite par Madame Groslambert-Malins.*

*Monsieur Le Maire étant délégué au SICTIAM fera passer le message.*

*QUESTIONS DIVERSES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :*

*Madame Lucas revient sur la réunion initiée par le CG06, suite à la demande de la commune, concernant le CD11. Madame Lucas regrette qu’aucune réunion entre conseillers du Tignet n’ait jamais été organisée à ce sujet ni que cette problématique n’ait jamais été abordée en Conseil Municipal. Monsieur Le Maire indique que cette réunion fait suite aux retours des riverains concernant leurs préoccupations en matière de sécurité. Madame Lucas demande si Monsieur Le Maire avait connaissance du projet présenté par le CG06 avant la dite réunion. Monsieur Le Maire indique qu’il a été demandé au CG06 de réaliser une étude. Madame Richardson indique que même en zone urbaine la CD11 est de la compétence du CG06, en conséquence c’est lui qui pilote le projet. Madame Lucas regrette de ne pas avoir été informée auparavant.*

*Clôture de la séance à 20 h 22.*

***Les débats postérieurs à la clôture de séance issus de questions du public ne sont pas retranscrits dans le présent compte-rendu.***